



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/40

2 mai 2023

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-douzième réunion  
Montréal, 29 mai – 2 juin 2023  
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**PROPOSITION DE PROJET : TUNISIE**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)

ONUDI et PNUE

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/1

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS**

Tunisie

| (I) TITRE DU PROJET                    | AGENCE                          | RÉUNION D'APPROBATION | MESURE DE RÉGLEMENTATION         |
|--|---------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| Plan d'élimination des HCFC (phase II) | ONUDI (agence principale), PNUE | 84 <sup>e</sup>       | Élimination de 67,5 % d'ici 2025 |

|  |              |                  |
|--|--------------|------------------|
| <b>(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)</b> | Année : 2022 | 20,65 tonnes PAO |
|--|--------------|------------------|

| <b>(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)</b> |          |         |                         |               |           |         |                          | <b>Année : 2022</b>        |                                 |
|---|----------|---------|-------------------------|---------------|-----------|---------|--------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Substance chimique  | Aérosols | Mousses | Lutte contre l'incendie | Réfrigération |           | Solvant | Agents de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale par secteur |
|   |          |         |                         | Fabrication   | Entretien |         |                          |                            |                                 |
| HCFC-22   |          |         |                         |               | 20,65     |         |                          |                            | 20,65                           |
| HCFC-141b   |          |         |                         |               |           |         |                          |                            |                                 |
| HCFC-142b   |          |         |                         |               |           |         |                          |                            |                                 |
| HCFC 141b contenu dans les polyols prémélangés importés                       |          | 1,60    |                         |               |           |         |                          |                            | 1,60                            |

| <b>(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)</b> |       |  |        |
|--|-------|--|--------|
| Valeur de référence 2009-2010 :                      | 40,7  | Point de départ des réductions globales durables : | 45,68  |
| <b>CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT</b>          |       |  |        |
| Déjà approuvée :                                     | 32,49 | Restante :   | 12,88* |

\*Excluant 0 31 tonne PAO de HCFC-141b et HCFC-142b puisqu'il n'y a plus de consommation dans le pays

| <b>(V) PLAN D'ACTIVITÉS ACCEPTÉ</b> |                                  | 2023    | 2024 | 2025    | Total   |
|-------------------------------------|----------------------------------|---------|------|---------|---------|
| ONUDI                               | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 5,4     | 0,0  | 1,7     | 7,1     |
|                                     | Financement (\$US)               | 414 000 | 0    | 128 000 | 542 000 |
| PNUE                                | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 1,4     | 0,0  | 0,3     | 1,7     |
|                                     | Financement (\$US)               | 113 000 | 0    | 27 000  | 140 000 |

| <b>(VI) DONNÉES DU PROJET</b>   |       | 2019            | 2020    | 2021  | 2022* | 2023    | 2024  | 2025  | Total     |
|---|-------|-----------------|---------|-------|-------|---------|-------|-------|-----------|
| Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)                 |       | 36,63           | 26,46   | 26,46 | 26,46 | 26,46   | 26,46 | 13,19 | s.o.      |
| Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)                                  |       | 34,60           | 25,91   | 25,91 | 25,91 | 25,91   | 25,91 | 12,88 | s.o.      |
| Financement convenu en principe (\$US)  | ONUDI | Coûts du projet | 858 306 | 0     | 0     | 386 640 | 0     | 0     | 1 364 946 |
|   |       | Coûts d'appui   | 60 081  | 0     | 0     | 27 065  | 0     | 0     | 95 546    |
|   | PNUE  | Coûts du projet | 76 000  | 0     | 0     | 100 000 | 0     | 0     | 200 000   |
|   |       | Coûts d'appui   | 9 880   | 0     | 0     | 13 000  | 0     | 0     | 26 000    |
| Financements approuvés par l'ExCom (\$US)                                     |       | Coûts du projet | 934 306 | 0     | 0     | 0       | 0     | 0     | 934 306   |
|   |       | Coûts d'appui   | 69 961  | 0     | 0     | 0       | 0     | 0     | 69 961    |
| Total du financement recommandé pour approbation à la présente réunion (\$US) |       | Coûts du projet | 0       | 0     | 0     | 486 640 | 0     | 0     | 486 640   |
|   |       | Coûts d'appui   | 0       | 0     | 0     | 40 065  | 0     | 0     | 40 065    |

\*La deuxième tranche soumise en 2023,

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Recommandation du Secrétariat :</b> | Approbation globale |
|--|---------------------|

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Tunisie, l'ONUDI, en qualité d'agence principale d'exécution, a présenté une demande de financement pour la seconde tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) correspondant à un montant total de 526 705 \$US, soit 386 640 \$US plus 27 065 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI, et 100 000 \$US plus 13 000 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE<sup>2</sup>. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2019 à 2022 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2023-2025.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de la Tunisie a fait part d'une consommation de 20,65 tonnes PAO de HCFC en 2022, quantité qui est de 49 pour cent inférieure à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2018-2022 est indiquée au tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en Tunisie (2018-2022, données au titre de l'article 7)**

| HCFC   | 2018          | 2019          | 2020          | 2021          | 2022          | Valeur de référence |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| <b>Tonnes métriques (tm)</b>                     |               |               |               |               |               |                     |
| HCFC-22  | 471,13        | 443,95        | 422,30        | 376,18        | 375,40        | 709,34              |
| HCFC-123   | 0,00          | 0,5           | 0,5           | 0,00          | 0,00          | s.o.                |
| HCFC-141b  | 0,00          | 8,46          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 14,57               |
| HCFC-142b  | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,55                |
| <b>(Total partiel / Total) (tm)</b>              | <b>471,13</b> | <b>452,91</b> | <b>422,80</b> | <b>376,18</b> | <b>375,40</b> | <b>724,46</b>       |
| HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés* | 65,00         | 94,35         | 67,00         | 14,50         | 14,50         | 45,64**             |
| <b>Tonnes PAO</b>                                |               |               |               |               |               |                     |
| HCFC-22  | 25,91         | 24,42         | 23,23         | 20,69         | 20,65         | 39,01               |
| HCFC-123   | 0,00          | 0,01          | 0,01          | 0,00          | 0,00          | s.o.                |
| HCFC-141b  | 0,00          | 0,93          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 1,61                |
| HCFC-142b  | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,04                |
| <b>(Total partiel / Total) (Tonnes PAO)</b>      | <b>25,91</b>  | <b>25,36</b>  | <b>23,24</b>  | <b>20,69</b>  | <b>20,65</b>  | <b>40,70</b>        |
| HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés* | 7,15          | 10,38         | 7,37          | 1,60          | 1,60          | 5,02**              |

\*Selon les données de programme de pays (CP)

\*\* Point de départ fixé dans l'accord conclu avec le Comité exécutif

3. La consommation de HCFC est en baisse depuis 2018 en raison des activités mises en œuvre dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, et de l'élimination de 79,3 tm (4,36 tonnes PAO) de HCFC-22 liée aux entreprises de fabrication de climatiseurs résidentiels qui se sont reconverties aux technologies à base de R-410A sans financement du Fonds multilatéral.

4. De petites quantités de HCFC-123 ont été consommées en 2019 et 2020, utilisées par l'industrie alimentaire en tant que frigorigène pour les refroidisseurs. Le HCFC-141b a été importé en 2019 par une entreprise pharmaceutique pour être utilisé comme solvant dans la fabrication de seringues à usage unique. Cette entreprise a depuis achevé sa reconversion dans le cadre de la phase I et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'importation de HCFC-141b en vrac est interdite.

<sup>2</sup> Selon la lettre du 17 mars 2023 du ministère de l'Environnement de la Tunisie adressée à l'ONUDI.

*Rapport de mise en œuvre du programme de pays*

5. Le gouvernement de la Tunisie a communiqué dans le rapport de mise en œuvre de son programme de pays de 2022 des données de consommation de HCFC par secteur qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

*Rapport de vérification*

6. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement met en œuvre un système d'autorisation et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC communiquée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2021 et 2022 était correcte (comme indiqué au tableau 1 ci-dessus) ; on notait toutefois des différences entre les données de consommation vérifiées et le rapport sur les données au titre de l'article 7 pour 2019 et 2020, montrant une consommation légèrement supérieure en 2019 (0,14 tonne PAO) et une consommation légèrement inférieure en 2020 (0,24 tonne PAO) par rapport à ce qui avait été officiellement déclaré. Pour 2019, la différence était due aux importations d'une entreprise qui opère dans une zone économique spéciale spécialisée dans les poissons et les fruits de mer, exportant tous ses produits. Ces opérations réalisées sous contrôle douanier ne nécessitaient ni quotas ni autorisation ; les importations n'ont donc pas été déclarées comme consommation étant utilisées pour l'exportation. Pour 2020, la différence s'explique par le fait qu'un importateur a reçu une autorisation spéciale pour l'importation de HCFC-22 fin de décembre 2019, mais comme l'envoi n'a été dédouané qu'en 2020, il a été déclaré comme consommation pour cette année-là. La vérification a conclu que la Tunisie a respecté la consommation maximale autorisée pour toutes les substances du Groupe I de l'Annexe C, telle qu'indiquée dans l'accord conclu avec le Comité exécutif. Une recommandation a été incluse dans le rapport de vérification et examinée au paragraphe 17 ci-dessous.

État de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

7. La phase I du PGEH a été achevée comme prévu le 31 décembre 2021. Le rapport d'achèvement de projet a été soumis le 21 juillet 2022 et tous les fonds restants ont été restitués.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

*Cadre juridique*

8. Le gouvernement de la Tunisie continue de mettre en œuvre un système électronique d'autorisation et de quotas pour les importations de HCFC. Le gouvernement a ratifié l'Amendement de Kigali le 27 août 2021. Une Commission nationale pour la protection de la couche d'ozone (NOC) comprenant le groupe directeur du PGEH, le groupe législatif et le groupe technique, est chargée de fixer des quotas d'importation pour les substances réglementées et d'établir un système d'autorisation pour les importations et exportations de HFC. L'importation de HCFC-141b en vrac est interdite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les codes du système harmonisé (codes SH) ont été mis à jour en 2018 pour permettre une meilleure identification des HFC.

9. Le gouvernement prépare actuellement de nouvelles réglementations soutenant l'élimination des HCFC, notamment une interdiction de la vente, de la distribution et de l'installation d'équipements et de matériaux contenant des HCFC ; il est également en train de mettre en place un système de certification pour les entreprises et les techniciens du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, et de définir le cadre juridique pour un système de récupération, de recyclage et de régénération (RRR) des HCFC ; cet ensemble de prescriptions a été soumis au ministre de l'Environnement entre juin 2022 et mars 2023 aux fins de consultation et d'approbation. Des actions ont également été initiées pour renforcer la NOC afin de fixer des quotas d'importation et de surveiller les

importations de SAO et de HFC, avec un projet de décret soumis au ministère de l'Environnement en mars 2023.

10. Au cours de la première tranche, une formation de quatre jours a été organisée pour former 13 agents des douanes en tant que formateurs, et un guide a été préparé et distribué pour le contrôle et l'identification des SAO et des équipements à base de SAO, le commerce illégal et l'utilisation des codes SH.

#### *Fabrication de mousse de polyuréthane*

11. La phase II comprenait des projets de reconversion pour l'élimination de l'utilisation du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés dans deux entreprises de fabrication de mousse de polyuréthane (PU) (GAN et Le Panneau). La première entreprise, GAN, s'est reconvertie à l'utilisation du cyclopentane pour la mousse d'isolation dans la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs domestiques ; le projet a été achevé en décembre 2021, éliminant 5,78 tonnes PAO (52,5 tm) de HCFC-141b dans les polyols prémélangés. Le deuxième projet de reconversion, réalisé au Panneau, a été approuvé lors de la 88<sup>e</sup> réunion concernant un changement de technologie pour passer du HFO-1233zd au n-pentane dans la fabrication de panneaux isolants rigides ; cette reconversion est actuellement en cours. Le processus de sélection d'un fournisseur a été achevé et celui-ci a commencé à fabriquer l'équipement demandé (c'est-à-dire une machine d'injection de polyuréthane rigide) en janvier 2023 ; le projet devrait être achevé d'ici juin 2023. Une fois terminé, 14,5 tm (1,6 tonne PAO) de HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés devraient être éliminés.

#### *Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

12. Soixante formateurs en réfrigération et climatisation, dont 10 femmes, ont reçu une formation et une certification dans le cadre d'un programme pilote de certification des techniciens. Le guide sur les codes et normes d'entretien dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation a été mis à jour. Deux ateliers de formation distincts ont été organisés destinés à chacun à 97 formateurs (dont 17 femmes) : un sur les codes et normes actualisés et l'autre sur les bonnes pratiques de l'entretien des équipements de climatisation et de réfrigération. Une formation sur les bonnes pratiques de gestion et de manipulation des frigorigènes a été dispensée à 300 techniciens spécialistes de la réfrigération et de la climatisation (RAC). Douze identificateurs de frigorigènes ont été fournis à l'Association tunisienne du Froid et à cinq centres de formation RAC ; et un centre de formation RAC a reçu des outils et équipements d'entretien (entre autres détecteurs de fuites, collecteurs, balances électroniques, kits de brasage, dispositifs de récupération des frigorigènes, pompes à vide, bouteilles de frigorigènes et outils de base). Le modèle économique du système de récupération, recyclage et régénération a été actualisé et un décret a été rédigé en vue de son implantation. Des activités de sensibilisation ont été entreprises, notamment la célébration de la journée mondiale de la réfrigération et la distribution de brochures sur les progrès et les engagements du PGEH.

#### *Mise en œuvre et suivi de projet*

13. Au cours de la première tranche, l'UNO a été responsable de la mise en œuvre globale du PGEH, et des tâches de mise en œuvre spécifiques ont été confiées à la Commission nationale pour la protection de la couche d'ozone.

#### Niveau de décaissement du financement

14. En date de mars 2023, sur les 934 306 \$US approuvés à ce jour (853 306 \$US pour l'ONUDI et 76 000 \$US pour le PNUE), 607 820 \$US (65 pour cent) avaient été décaissés (547 290 \$US pour l'ONUDI et 60 530 \$US pour le PNUE). Le solde de 326 486 \$US sera décaissé en 2023.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

15. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juin 2023 et juin 2025 :

- (a) Activités restantes pour la reconversion de l'entreprise de mousse Le Panneau : achèvement des tests et essais utilisant la nouvelle technologie et les nouveaux équipements, destruction des équipements à base de HCFC et transfert du projet au pays et à l'entreprise (fonds de la tranche précédente) ;
- (b) Politique et réglementation : des travaux seront menés pour interdire l'importation du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés et pour élaborer des réglementations relatives à la gestion des HCFC et des HFC, notamment des dispositions relatives au recyclage et à la régénération, à l'exploitation d'équipements basés sur ces substances et leur gestion en fin de vie, et renforcement du système de quotas et interdiction d'importation, de fabrication ou d'assemblage d'équipements à base de HCFC (PNUE) (20 000 \$ US, plus les fonds de la tranche précédente) ;
- (c) Renforcement des capacités des douanes : fourniture de 10 identificateurs de frigorigènes et organisation d'ateliers de formation destinés au total à 100 agents des douanes sur le contrôle des importations de HCFC dans le cadre du système d'autorisation actuel (PNUE) (35 000 \$ US, plus les fonds de la tranche précédente) ;
- (d) Renforcement des capacités pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) : élaboration d'un code de conduite pour le secteur de l'entretien des RAC et mise à jour du matériel de formation pour les techniciens de l'entretien (PNUE) (45 000 \$US) ; des sessions de formation pour 200 techniciens frigoristes sur les codes et les normes du secteur RAC, et les bonnes pratiques de gestion et de manipulation des frigorigènes ainsi qu'une formation pratique destinés aux formateurs RAC sur les frigorigènes naturels et inflammables ; un consultant international sera recruté pour dispenser une formation et assurer une approche sensible au genre (ONUDI) (50 000 \$US) ;
- (e) Système de certification : un consultant international sera chargé de compléter le matériel final de formation et de test pour la certification des techniciens frigoristes, et pour assurer une approche sensible au genre ; trois ateliers de sensibilisation du public sur le système officiel de certification pour toutes les parties prenantes ; trois sessions de formation et de certification pour certifier 40 formateurs sur le nouveau système ; et des sessions de formation et de certification pour les 200 techniciens frigoristes qui ont déjà suivi les sessions de formation sur le renforcement des capacités (ONUDI) (95 000 \$US, plus les fonds de la tranche précédente) ;
- (f) Renforcement des capacités des centres de formation : fourniture de quatre sets d'outils et d'équipements<sup>3</sup> à quatre centres de formation supplémentaires ; achat d'un ensemble spécialisé d'outils et d'équipements pour l'entretien dans le cadre de l'industrie de la pêche et livraison au centre de formation des mécaniciens maritimes ; fourniture de

---

<sup>3</sup> Comportant détecteurs de fuites, collecteurs, balances électroniques, kits de brasage, dispositifs de récupération des frigorigènes, pompes à vide, bouteilles de frigorigènes et outils de base.

pièces de rechange pour un centre de formation spécialisé dans la réfrigération à base d'ammoniac<sup>4</sup> (ONUDI) (10 000 \$US, plus les fonds de la tranche précédente) ;

- (g) Récupération, recyclage et système de régénération : recrutement d'un juriste afin de réviser le projet de décret ; voyage d'étude pour les entités tunisiennes responsables afin de visiter un centre de régénération dans un pays disposant d'un système de récupération, recyclage et régénération performant en place ; achat d'équipements pour la mise à niveau de deux centres de régénération (25 dispositifs de récupération et de recyclage, 50 bouteilles de tailles différentes, 25 détecteurs de fuites numériques, 20 collecteurs numériques, quatre identificateurs de frigorigènes, pompes à vide, balances et outils de base) (ONUDI) (200 000 \$US, plus les fonds de la tranche précédente) ;
- (h) Unité de suivi de projet : assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre du projet ainsi que la collecte des résultats fondés sur la question du genre et autres indicateurs (ONUDI) (31 640 \$US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Rapport sur la consommation de HCFC

16. L'ONUDI a expliqué que le gouvernement considère comme une affaire sérieuse l'écart entre les données de consommation pour 2019 et 2020 observés dans le rapport de vérification ; que les données de 2019 n'ont pas besoin d'être corrigées car la quantité en question a ensuite été exportée ; et que pour 2020, les données au titre de l'article 7 transmises correspondaient au montant correct. L'ONUDI a en outre confirmé que le pays prendrait des mesures pour éviter à l'avenir ce genre de divergences.

17. Le rapport de vérification comprenait également une recommandation visant à établir des codes tarifaires spéciaux pour le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés en vue d'une mise en œuvre effective de la future interdiction des importations de cette substance ; cela sera inclus dans les activités de la deuxième tranche.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC

##### *Cadre juridique*

18. Le gouvernement de la Tunisie a déjà fixé pour 2023 les quotas d'importation de HCFC à 19,94 tonnes PAO (362,5 tm), quantité inférieure aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et aux objectifs spécifiés dans l'accord conclu entre le pays et le Comité exécutif.

19. Le Secrétariat a demandé une mise à jour concernant l'interdiction du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés. L'ONUDI a informé qu'un décret interdisant la vente, la distribution et l'installation d'équipements et de matériaux contenant des HCFC, qui comprend également entre autres une interdiction des importations et de la production de mousse contenant du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés, a été présenté en juin 2022 par l'UNO au ministre de l'Environnement de la

---

<sup>4</sup> Comprenant soupape de sécurité et tuyaux flexibles de refroidissement pour le compresseur, séparateur de gouttes, pulvérisateurs, motopompe de pulvérisation pour le condenseur, détecteur d'ammoniac et armoire électrique, et charge d'ammoniac NH<sub>3</sub>.

Tunisie. Le décret devrait entrer en vigueur d'ici la fin de 2023 et être effectif en janvier 2024. Le retard a été attribué aux problèmes de mise en œuvre se rapportant au Panneau et au changement de technologie.

20. En expliquant les retards dans la formation des agents des douanes - 13 agents seulement ayant été formés par rapport à un objectif de 125 pour la première tranche - l'ONUDI a mentionné que les retards de formation étaient dus aux difficultés de programmation des sessions en 2020 et 2021 du fait de la pandémie. Bien que le gouvernement ait déployé tous les efforts possibles pour que la formation puisse être achevée en 2022, des difficultés ont été rencontrées concernant la sélection du consultant national responsable de l'ensemble du programme. Ce problème a été résolu en interne et la formation restante pour les agents des douanes devrait être achevée en 2023, ainsi que la fourniture des identificateurs de frigorigènes qui est demandée dans le cadre de la deuxième tranche.

#### *Fabrication des mousses de polyuréthane*

21. En expliquant le retard dans l'achèvement de la reconversion restante de l'entreprise de mousse (Le Panneau), l'ONUDI a noté que, comme le changement de technologie n'a été approuvé qu'en décembre 2021, les jalons ciblés pour ce projet avaient changé ; la signature du contrat avec le fournisseur d'équipement n'a eu lieu qu'en juillet 2022 et le fournisseur n'a pu fabriquer l'équipement avec les spécifications convenues qu'en janvier 2023. La date cible de livraison de l'équipement est mai 2023 et l'installation et la mise en service devraient avoir lieu en juin 2023. L'ONUDI ne s'attend à aucun autre retard dans la mise en œuvre du projet et a noté l'engagement de l'entreprise à démarrer la production en utilisant la substance de remplacement une fois l'équipement installé, et les tests et les essais terminés.

#### *Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

22. L'ONUDI a également fourni des éclaircissements sur le système de certification, expliquant que le décret visant à officialiser la certification des techniciens avait été rédigé et était en cours de consultation. Dans le cadre du PGEH et conformément à son approche actuelle, le gouvernement offre deux ensembles de programmes de formation. Un programme destiné aux formateurs et aux techniciens du secteur de la réfrigération et de la climatisation sur les bonnes pratiques de réfrigération pour la manipulation des HCFC et des solutions de remplacement, y compris les produits inflammables, et comprend des cours de mise à jour tout au long du PGEH et au-delà. Le deuxième programme concerne la formation et la certification des formateurs en réfrigération et climatisation conformément aux normes requises par le règlement F-Gaz de l'Union européenne pour ces formations, sur lesquelles est calqué le programme national de certification proposé. Cette formation menée à bien permet aux techniciens de recevoir un certificat officiel délivré par le bureau Veritas Cepas<sup>5</sup>.

23. En ce qui concerne le système de récupération, recyclage et régénération, l'ONUDI a également précisé que le décret visant à établir officiellement ce système en Tunisie avait également été rédigé et qu'il était en cours de consultation. L'approbation finale de ce décret fournira le cadre pour la mise en place et la mise en œuvre du système dans le pays. L'ONUDI a également expliqué que le gouvernement devait revoir le modèle économique du système de récupération, recyclage et régénération car les dispositions institutionnelles proposées dans le modèle précédent étaient difficiles à mettre en œuvre en raison du manque d'infrastructures dans les entités concernées. Au cours de la deuxième tranche, un nouveau dispositif institutionnel sera élaboré pour soutenir ce modèle économique, conformément au décret actuellement à l'étude.

---

<sup>5</sup> Organisme de certification utilisé par l'Union européenne.

Mise en œuvre de la politique de parité des sexes<sup>6</sup>

24. Conformément à la politique opérationnelle du Fonds multilatéral d'intégration de l'égalité des genres, des informations ont été fournies sur la participation des femmes à certaines des activités de formation du PGEH et une expertise juridique a été engagée pour la rédaction des décrets.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

25. Le gouvernement de la Tunisie a élaboré des décrets officiels pour institutionnaliser le système de récupération, recyclage et régénération, officialiser le programme de certification des techniciens et interdire la vente, la distribution et l'installation d'équipements et de matériaux contenant des HCFC. Ces actions mettent en évidence le fait que le gouvernement est déterminé à assurer la durabilité de l'élimination des HCFC en mettant en place le cadre réglementaire de soutien pour servir de fondement permettant que les activités du PGEH se poursuivent même après l'achèvement de ce dernier. En outre, le gouvernement assure également la surveillance des importations de ces substances par le biais de son système d'autorisation électronique et la poursuite du suivi des entreprises après la reconversion. Une fois achevée la reconversion de l'entreprise de mousse de polyuréthane restante, le gouvernement mettra en place une interdiction d'importer du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés. Les activités du secteur de l'entretien continueront de contribuer à la réduction durable du HCFC-22.

Conclusion

26. Le Secrétariat a noté que la consommation de HCFC en Tunisie pour 2022 était de 20 pour cent inférieure aux objectifs de consommation de HCFC dans l'accord conclu par le pays avec le Comité exécutif. Le pays a également amélioré son système d'autorisation et de quotas, et la mise en œuvre des activités approuvées dans le cadre de la première tranche de la phase II du PGEH continue de progresser. L'entreprise restante achèvera sa reconversion pour passer du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés au n-pentane au cours du deuxième trimestre de 2023, permettant au pays d'établir une interdiction d'importation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés dans le cadre de la deuxième tranche. La formation des formateurs et des techniciens des douanes et de la réfrigération, et la certification des techniciens se poursuivront également au titre de la deuxième tranche. Le décaissement des fonds était de 65 pour cent, ce qui est au-dessus du seuil de déblocage de la tranche suivante.

**RECOMMANDATION**

27. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Tunisie, prenne note que l'interdiction des importations de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés a été reportée à janvier 2024, et il recommande également l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH et du plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2023-2025 pour la Tunisie au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

|     | <b>Titre du projet</b>   | <b>Financement du projet (\$US)</b> | <b>Coûts d'appui (\$US)</b> | <b>Agence d'exécution</b> |
|-----|--|-------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| (a) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) | 386 640                             | 27 065                      | ONUUDI                    |
| (b) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) | 100 000                             | 13 000                      | PNUE                      |

<sup>6</sup> Conformément à la décision 84/92 (d), la décision 90/48 (c) a encouragé les agences bilatérales et d'exécution à continuer de veiller à ce que la politique opérationnelle d'intégration de la parité hommes-femmes soit appliquée à tous les projets, en tenant compte des activités spécifiques présentées au tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.

